

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2026-131	CREATION DE LA COMMISSION THEMATIQUE VOIRIE-MOBILITES	Unanimité
2026-132	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VOIRIE-MOBILITES	Unanimité
2026-133	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ADEFPAT	Unanimité
2026-134	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME (ADAT)	Unanimité
2026-135	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	Unanimité
2026-136	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNEE 2026	Unanimité
2026-137	VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2026	Unanimité
2026-138	VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2026	Unanimité
2026-139	INSTITUTION ET VOTE DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2026 ET 2027	Unanimité
2026-140	DETERMINATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE - ANNEE 2026	Unanimité
2026-141	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET SPANC	Unanimité
2026-142	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS COMPLET	Unanimité
2026-143	CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Unanimité
2026-144	VENTE DE LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITE DU SALAYROU A FLAVIN	Unanimité
2026-145	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN (DEBROUSSAILLAGE) DES ITINERAIRES DE RANDONNEES	Unanimité

NB : L'ensemble des délibérations peuvent être consultées sur le site Internet de la communauté de communes :

<https://www.vezou.fr/citoyen-du-vezou/publications-officielles/>



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION THEMATIQUE VOIRIE-MOBILITES

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :

17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lévezou ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées par le conseil communautaire « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Président est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

À l'exception du président de la communauté de communes, membre de droit des commissions, le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer la commission « Voirie-Mobilités ».

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE
VOIRIE-MOBILITES**

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération n°2026-131 du 23 avril 2026 créant la commission thématique « Voirie-Mobilités » ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Vu les résultats du scrutin de désignation des membres de la commission ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉSIGNE** au sein de la commission « Voirie-Mobilités », après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

	COMMUNE	REPRESENTANT
1	AGEN D'AVEYRON	Michel GALIBERT
2	ALRANCE	Jean-Pierre DRULHE
	ALRANCE	Jean-Louis BONNEFOUS

3	ARQUES	Sébastien CASTELBOU
4	ARVIEU	Christian MONTEILLET
5	CANET-DE-SALARS	Laurent AZEMAR
6	COMPS-LAGRANDEVILLE	Nicolas MASSOL
7	CURAN	Julien CLUZEL
8	FLAVIN	Jean-Luc ENJALBERT
9	LE VIBAL	Daniel AUSSIGNARGUES
10	PONT-DE-SALARS	Geneviève JOULIE-GABEN
11	PRADES-DE-SALARS	David BOUSQUET
12	SAINT-LAURENT DE LEVEZOU	Samuel VIDAL
13	SAINT-LEONS	Alexis CASTAN
14	SALLES-CURAN	Francis LACAZE
15	SALMIECH	Nicolas LAFRAGETTE
16	SEGUR	Cédric VALETTE
17	TREMOUILLES	Jean-Marie DAURES
18	VEZINS DE LEVEZOU	Daniel JALBERT
19	VILLEFRANCHE DE PANAT	Frédéric SAYSET

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ADEFPAT

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :

17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu les statuts de l'association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) ;

Compte tenu du fait que la communauté de communes adhère à cette structure,

Considérant le renouvellement de l'assemblée de la communauté de communes adhérente à l'ADEFPAT,

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les instances décisionnaires de l'association.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de désigner comme représentants de la communauté de communes à l'ADEFPAT :

Délégué titulaire :

- Laurent BON

Délégué suppléant :

- Julie FABIE-GUITARD

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AGENCE
DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME**

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévézou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu les statuts de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron ;

Compte tenu du fait que la communauté de communes adhère à cette structure ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée de la communauté de communes adhérente à l'ADAT ;

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron (ADAT) concourt à la préparation et met en œuvre la politique en matière d'Attractivité et de Tourisme du Département de l'Aveyron. Elle met son expertise (qualification, marketing, promotion, médias, ingénierie, observation...) au service de l'attractivité et de ses acteurs (chiffre d'affaires et emplois). Son action se veut transversale et concerne tous les domaines qui font l'attractivité du département : économique, sociale et résidentielle.

La gouvernance de l'ADAT se fait via une assemblée générale composée de 5 collèges de représentants. La communauté de communes étant membre de l'ADAT elle doit donc à ce titre désigner un représentant dans le collège n°2 des groupements de communes de l'Aveyron.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de désigner comme représentant de la communauté de communes à l'ADAT :
 - Daniel JULIEN

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux règles budgétaires et comptables des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée, applicable à la Communauté de communes du Lévezou ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 et M4 applicables aux budgets annexes concernés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire relative à l'adoption de la nomenclature M57 ;

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier permet de formaliser et sécuriser les règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité ;

Considérant que ce règlement précise notamment les modalités de préparation, de vote et d'exécution du budget, ainsi que les règles de gestion pluriannuelle ;

Considérant que la Communauté de Communes applique la nomenclature M57 développée et le vote du budget est "par nature avec présentation croisée fonctionnelle" :

- le budget principal,
- les 5 budgets annexes ZAE ;

Considérant que la collectivité dispose également :

- de 2 budgets annexes soumis à la nomenclature M49,
- de 1 budget soumis à la nomenclature M4 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement budgétaire et financier afin de tenir compte :

- des évolutions réglementaires,

- › de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU),
- › des règles de fongibilité des crédits propres à la M57,
- › de l'organisation actuelle des budgets de la collectivité ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement s'applique à l'ensemble des budgets de la Communauté de communes, à savoir : le budget principal, les 5 budgets annexes ZAE (M57), les 2 budgets annexes M49, le budget annexe M4.
- **PRECISE** que toute modification du règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2026.

Monsieur Le Président propose pour l'année 2026 les taux suivants :

Taxe Foncière (bâti) additionnelle	3,41 %
Taxe Foncière (non bâti) additionnelle	20,38 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires additionnelle	8,81 %
Cotisation Foncière Entreprises unique	29,65 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition faite par Monsieur Le Président.
- **DILIGENTE** le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

**OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2026**

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil qu'il y a lieu de fixer le taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2026.

Monsieur Le Président propose, compte tenu de la fusion des deux communautés de communes, de maintenir le taux à 14,50 %.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition faite par Monsieur Le Président de fixer le taux unique de la TEOM à **14,50 %** pour l'année 2026 ;
- **DILIGENTE** Monsieur Le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2026

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
17/04/2026

Présents : GALIBERT Michel, DRULHE Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, FABIE-GUITARD Julie, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric.

Absents ayant donné pouvoir : CAMBEFORT Virginie à GALIBERT Michel, GUIBERT Joël à FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas à NESPOULOUS Régis, TOULAS Thibault à LACAZE Cécile, DAURES Jean-Marie à DRULHE Jean-Pierre, PROMPT Martine à BLANCHYS Marie-Paule.

Absents et excusés : PUEL Nathalie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Prades-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Daniel JULIEN

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lévezou ;

Vu la délibération n°2026-037 du 14 janvier 2026 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté par délibération de l'assemblée de l'EPCI bénéficiaire avant le 15 avril de l'année en cours ;

Considérant que l'administration fiscale (DGFIP) doit répartir entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE) le produit de cette taxe. Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le Président informe l'assemblée délibérante que le produit de la taxe GEMAPI permet de financer les cotisations des 4 syndicats mixtes suivants : Syndicat Mixte Tarn Amont ; Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance ; EPAGE du Viaur et EPAGE Aveyron Amont.

Le coût de ces cotisations pour l'année 2026 est détaillé dans le tableau ci-après :

Syndicat	Gemapi	Hors Gemapi	TOTAL 2026
SM Tarn Amont	2 529,07 €	811,77 €	3 340,84 €
SMTSDR	4 806,24 €	2 483,76 €	7 290,00 €
SMBVV	43 963,65 €	11 220,85 €	55 184,50 €
SMBV2A	5 787,20 €	4 915,24 €	10 702,44 €
TOTAL	57 086,16 €	19 431,62 €	76 517,78 €

Il est proposé que le produit de la taxe GEMAPI permette d'assurer d'une part le financement de la part relative à la GEMAPI de ces cotisations et d'autre part une quotité de 8% des charges et salaire du chef du Service Technique/Environnement pour l'animation et la gestion de cette compétence, s'élevant à 3 134,23 €.

La réglementation impose que le produit de la taxe GEMAPI ne soit pas supérieur à 40 euros par habitant du territoire de l'EPCI.

Eu égard aux éléments précités, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer le produit à recouvrer pour la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts pour l'année 2026, à la somme 60 220,39 €.

La taxe représentera donc un coût de 3,76€/habitant pour l'année 2026 (population DGF de 16 022 habitants en 2025).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la fixation du produit de la taxe à la somme de 60 220,39 € pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.